
Obligation du passe vaccinal

Dans le cadre de l'application des dispositions du décret-loi n°2021-1 du 22 octobre 2021, relatif au passe vaccinal concernant le virus SARS-CoV-2, le guichet unique des Tic invite toute personne désirant accéder à son espace à présenter le passe vaccinal à l'agent d'accueil qui est chargé sous la responsabilité du directeur du guichet unique, de l'application de l'interdiction d'accès au guichet en cas de non-présentation du passe vaccinal.

Cette disposition entre en vigueur le 22 décembre 2021.

[Télécharger note Fr](#)

[Télécharger note Ar](#)